

SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT TOURISTIQUE DES LACS ET DU PAYS DE LANGRES

DÉPARTEMENT DE HAUTE-MARNE

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 17 JUILLET 2008

L'an DEUX MILLE HUIT, le 17 Juillet, à 10h00, le **Comité Syndical**, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle de réunion de la Cyberbase à LANGRES, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie VOILLEMEN.

Date de convocation :
07 Juillet 2008

NOMBRE DE MEMBRES :

Effectif statutaire : 23
En exercice : 23

	Avec 2 voix	Avec 1 voix
Présents	5	10
Représentés		2

VOIX :

	10	12
Exprimées		
Pour	22	
Contre		

Étaient présents :

MM. les Conseillers Généraux : F. ARNOUD, G. DURANTET, D. JANNAUD, A. NOIROT, J.M. VOILLEMEN (pouvoir de M. GALLISSOT);

MM. et Mmes les représentants des Communes et Communautés de Communes :

J.P. BREDELET, J. BULIN, P. CESCO, D. CHAUFOR, S. DELONG, G. JANNAUD (pouvoir de J.M. RABIET), G. JEANNEL, J.P.MARECHAL, D. ROBIN, P. VAUTRIN;

Membres à titre consultatif : J.P. CARDINAL (O.T.S.I. LANGRES), M. GUERIN (C.D.T.T. Haute-Marne) ;

Étaient représentés et excusés :

MM les représentants des Communes et Communautés de Communes : M. GALLISSOT (pouvoir à J.M. VOILLEMEN), J.M. RABIET (pouvoir à G. JANNAUD) ;

Membres à titre consultatif : Ph. HARANG (Sous-préfet de LANGRES), P. ROUSSELOT (C.D.T.T. Haute-Marne, représenté par M. GUERIN) ;

Étaient excusés : B. GENDROT, Ch. GUENE, J.-C. VOLOT ;

Assistaient à la réunion : G. FERON et L. LAJUS (S.M.A.T.L.P.L), J.P. FISCHER (Trésorier de LANGRES), C. CAZET et D. MALBERTI (Subdivision D.D.E. LONGEAU).

Monsieur le Président, Jean-Marie VOILLEMEN, ouvre la séance à 10 heures.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président procède à l'examen des questions portées à l'ordre du jour.

Délibération n°2008-045

Objet : approbation du pré cédent compte-rendu

Après avoir pris connaissance du compte-rendu et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres élus présents et représentés,

- approuve le compte-rendu de la réunion du Comité Syndical en date du 15 Mai 2008.

PROGRAMMES EN COURS

Délibération n°2008-046

Objet : Requalification de l'Étang de la Juchère : attribution des lots infructueux

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code des Marchés Publics 2006,
- la délibération n°2008-006 relative au marché de travaux en vue de la requalification de l'Étang de la Juchère,
- la délibération n°2008-026 arrêtant la composition de la Commission d'Appel d'Offres permanente,
- les procès-verbaux des CAO du 02 Juin 2008 et du 09 Juin 2008,
- le procès-verbal de la CAO du 09 Juillet 2008,

Considérant :

- que les lots n°2 « gros œuvre » et n°3 « Charpente bois, couverture métallique, désamiantage » ont été déclarés infructueux par la CAO du 09 Juin 2008 (aucune offre reçue),
- la consultation en procédure adaptée passée conformément à l'application de l'article 27 du Code des Marchés Publics, pour les lots 2 et 3,
- l'analyse des offres effectuée par le maître d'œuvre et l'avis de la CAO du 09 Juillet 2008,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres élus présents et représentés, décide :

- d'autoriser le président (ou les vice-présidents) à signer le marché :
 - pour le lot n°2 avec l'entreprise ENTR'IN 52 (52200 Langres) pour un montant de marché de 26 030,47 € HT
 - pour le lot n°3 avec l'entreprise SARL JULIEN (21510 Minot) pour un montant de marché de 12 564,48 € HT
- d'imputer toutes dépenses afférentes sur l'opération n°108 du budget principal « requalification du site de l'Étang de la Juchère.

Délibération 2008-047	Objet : Extension de la zone touristique du Lac de la Vingeanne
------------------------------	--

Les membres du Comité Syndical font le point sur l'acquisition des terrains au Lac de la Vingeanne.

Monsieur Guy DURANTET, Vice-président du Syndicat, expose l'intérêt touristique évident des parcelles en cours d'acquisition : la proximité du canal et la possibilité de créer une halte nautique, l'aménagement de la halle des sports, la possibilité et la nécessité de créer des parkings à proximité de la plage.

En ce qui concerne l'éventualité de l'implantation d'une halte nautique ou d'un port de plaisance, les membres du Comité Syndical admettent qu'il serait plus judicieux de les créer sur ces parcelles, plutôt qu'à Langres (Tunnel de Balesme à traverser pour les plaisanciers remontant du canal de Bourgogne).

De ce fait, le schéma fluvial devra surement évoluer, en accord avec Voies Navigables de France.

Il faudra également réfléchir sur une future extension de la résidence touristique, qu'il faudra intégrer dans un schéma de développement touristique de la base de loisirs de la Vingeanne

Après ce débat, la délibération suivante est prise :

- Vu :
- la délibération n°2008-009 autorisant le Président à acquérir des parcelles sur la Commune de Longeau-Percey,
- Considérant :
- l'intérêt d'un développement touristique autour de la base de loisirs de la Vingeanne

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres élus présents et représentés,

- autorise le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires afin de mettre à l'étude :
 - la faisabilité économique d'un complexe touristique comprenant :
 - l'aménagement d'une halte nautique,
 - le développement du résidentiel touristique,
 - un schéma d'aménagement d'extension de la zone d'activité touristique à long terme sur les 27 hectares acquis.

Délibération n°2008-048	Objet : Tour du Lac de la Liez
--------------------------------	---------------------------------------

Il est exposé aux membres du Comité Syndical les problèmes rencontrés pour réaliser une emprise de 3 mètres sur le Tour du Lac de la Liez (phase 2).

La solution des enrochements permettrait d'éviter l'abattage de plus d'une centaine d'arbres pour réaliser l'emprise de 3 mètres nécessaire à l'entretien du chemin. Voies Navigables de France et la Commission des Sites seront consultées sur ce dossier.

Après débat, le Comité Syndical prend la délibération suivante :

- Vu :
- Le Code Général des Collectivités Territoriales
 - Le Code des Marchés Publics 2006
 - La délibération n°2007-066 approuvant l'estimation prévisionnelle affectée à la réalisation du marché

Considérant :

- L'estimation prévisionnelle affectée à la réalisation du marché, approuvée par le Comité Syndical pour un montant de 175 000 € HT, sur la base de pré-étude datant de 2006,
- Les études effectuées par le cabinet CARDINAL, maître d'œuvre, conformément au cahier des charges,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres élus présents et représentés :

- décide de retenir le montant prévisionnel de travaux proposé par le Cabinet CARDINAL, soit un montant de travaux de 206 000 € HT,
- valide l'avant-projet proposé par le cabinet CARDINAL,
- autorise le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès de la Commission des Sites et de Voie Navigable de France.

Délibération n°2008-049 Objet : Lac de Charmes : acquisitions foncières

Considérant le besoin d'acquisitions foncières autour du Lac de Charmes,

Après avoir pris connaissance de la vente de terrains aux abords du Lac de Charmes et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres élus présents et représentés :

- décide d'acquérir auprès de Monsieur Bernard CARBILLET, domicilié 6, rue Minot, 52200 Langres, la parcelle ZC n°29 « Le Crémonie » d'une surface de 1 460 m², se situant sur la Commune de CHARMES pour un montant de 1 830 €,
- accepte que les actes nécessaires à la transaction soient établis par l'étude notariale de Maître MOLLET, à Langres,
- autorise le Président à signer toutes pièces utiles à l'acquisition de cette parcelle,
- autorise le Trésorier de Langres à procéder au règlement des sommes correspondantes sur l'opération n°098 « réalisation schéma aménagement Charmes ».

PROGRAMMES 2009

Délibération n°2008-050 Objet : Pré-orientations 2 009

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres élus présents et représentés

- Adopte la programmation des priorités pour 2008 comme suit :

EN INVESTISSEMENT

- Opérations à solder ou à terminer :
 - Tour du Lac de la Liez – tranche 1
 - Tour du Lac de la Liez – tranche 2
 - Lac de Charmes : Cheminement tranche 1
 - Lac de Charmes : Cheminement tranche 2
 - Charmes : acquisitions foncières
 - Extension du restaurant du Lac de la Vingeanne
 - Vingeanne : acquisitions foncières
 - Travaux et équipements des locaux du Syndicat
 - Services techniques : équipement et véhicule
 - Itinéraires et sites 2007
 - Requalification du site de l'Étang de la Juchère
 - Confortation du Tour du Lac de la Vingeanne
- Opération à réaliser :
 - Tour du Lac de la Liez – tranche 3
 - Extension de la zone touristique du Lac de la Vingeanne
 - Travaux base nautique du lac de la Vingeanne
 - Création de stationnements pour la plage et la halle de la forme
 - Requalification du site de la Tufière de Rolampont
 - Itinéraires et sites 2009

Parmi les solutions envisagées pour l'extension du camping de la Liez, le Syndicat Mixte examine l'hypothèse d'une vente du camping et procède aux démarches nécessaires auprès de France Domaine afin d'établir une estimation de sa valeur.

	Avec 2 voix	Avec 1 voix	
Présents	4	10	Départ de André NOIROT (donne pouvoir à Guy DURANTET)
Représentés	1	2	
Votants	10	12	

Madame CAZET, représentant Voies Navigables de France, fait le point sur l'entretien des arbres aux bords des lacs et sur les problèmes de sécurité des riverains.

Un diagnostic, réalisé par VNF, est en cours pour faire le point sur l'état sanitaire des arbres autour du Lac de la Mouche.

Départ de Madame CAZET et de monsieur MALBERTI.

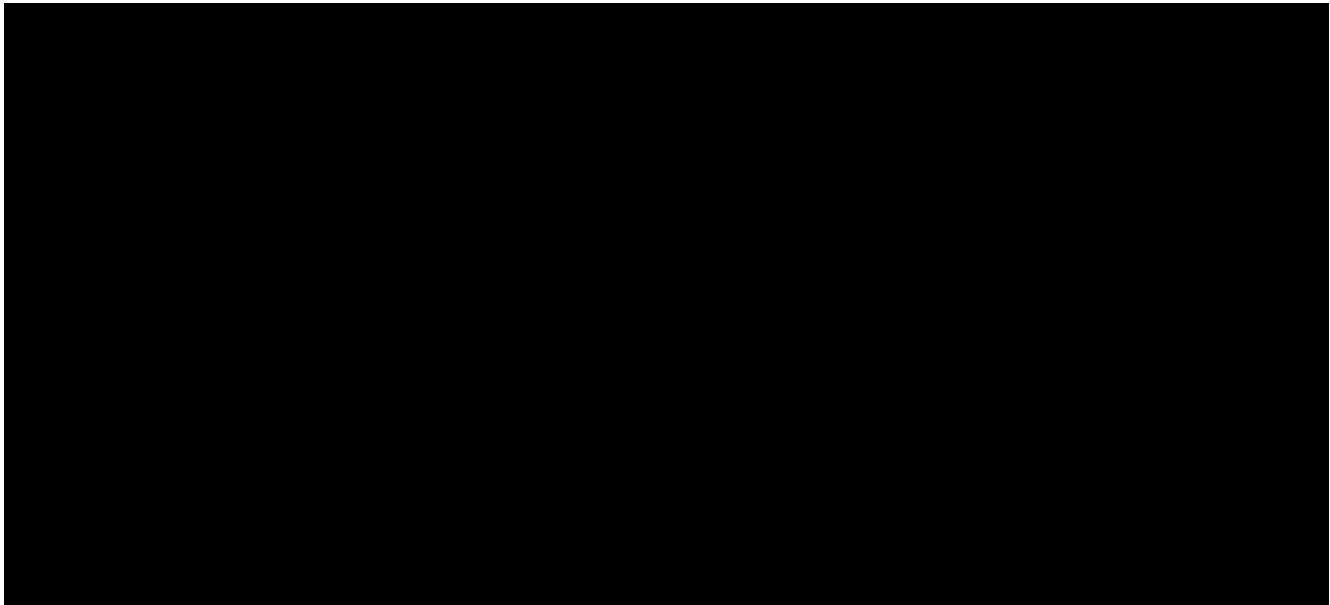
TAXE DE SÉJOURS

Délibération n°2008- 051 Objet : Taxe de séjour 20 09

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2333-26 à L2333-40,
- L'article 89 de la loi de finances pour 2003, les articles 100 à 106 de la loi de finances initiale pour 2002,
- Les décrets n°2002-1548 et n°2002-1549 du 24 décembre 2002 relatifs au champ d'application de la taxe de séjour,
- La délibération n°2003-025 relative à l'avis favorable du Comité Syndical sur la mise en place d'une taxe de séjour perçue par le Syndicat Mixte,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres élus présents et représentés, décide de fixer le barème à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2009, suivant le tableau :



GESTION SYNDICALE

Délibération n°2008-052 Objet : Journée de Solidarité

Vu :

- la loi n°2008-351 du 16 avril 2008, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, instituant une journée de solidarité,
- l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 17 Juin 2008,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres élus présents et représentés :

- décide que la journée de solidarité correspondra au travail d'un jour de réduction du temps de travail.

Délibération n°2008-053 Objet : Tarif cartes magnétiques borne accès zone piétonne Liez

Vu :

- La délibération n°92-36 du 20 juillet 1992 créant la régie de cartes et télécommandes magnétiques

Considérant :

- Le besoin du Syndicat Mixte de se réapprovisionner en cartes magnétiques
- Considérant le nouveau prix d'achat de ces cartes magnétiques,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres élus présents et représentés :

- décide de mettre en régie 8 cartes magnétiques, au sein de la régie « cartes magnétiques et télécommandes », au prix unitaire de 6,58 € TTC.

Délibération n°2008-054 Objet : Imputations en investissement

Vu :

- l'arrêté du 26 octobre 2001,
- la circulaire du 26 février 2002,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres élus présents et représentés

- décide d'affecter en investissement la facture suivante relative aux biens et services, dont la valeur unitaire ne dépasse pas 500 € TTC mais dont l'ensemble représente un investissement,
 - sur l'opération n°099 « Tour Lac Vingeanne » : la facture de la SARL Magnier & Fils pour la fourniture des poteaux directionnels du Lac de la Vingeanne, pour un montant de 817,35 € TTC.

Délibération n°2008- 055 Objet : Marchés Publics : avenant au MAPA

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres élus présents et représentés décide :

- d'autoriser le Président à signer les avenants aux Marchés à procédure adaptée, inférieurs à 5% du marché initial.

Délibération n°2008-056 Objet : désignation représentant SEM Haute-Marne Aménagement

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres élus présents et représentés, désigne le délégué et représentant du Syndicat à la **Société d'Économie Mixte Haute-Marne Aménagement** comme suit :

Titulaire : Jean-Marie VOILLEMIN, Président

Suppléant : Philippe SAURET, 2^{ème} vice-président

Délibération n°2008-057 Objet : Encaissement de remboursement

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres élus présents et représentés,

- accepte le remboursement de GROUPAMA Assurances de 124,87 € pour le remplacement de la vitre latérale sur le véhicule C15.

Délibération n°2008-058 Objet : indemnités de frais de transport

Vu :

- le décret n°2006-781 du 03 Juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,
- l'arrêté du 03 Juillet 2006 fixant les taux d'indemnités kilométriques,
- la délibération n°2008-038 relative au recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un besoin occasionnel ou saisonnier,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres élus présents et représentés,

- décide que des indemnités de frais de transport et/ou de première mise et d'entretien de bicyclette pourront être versées aux agents non titulaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heures.

Langres, le
En l'absence du Président
Le vice Président
Guy DURANTET